

Région NORMANDIE / Département du CALVADOS  
Arrondissement de BAYEUX / Canton de THUE ET MUE

Commune  
de  
FONTAINE - HENRY

---

**Conseil Municipal**  
**Séance du 05 juillet 2021**  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Cyrille ROSELLO de MOLINER, Maire.

Présents : Messieurs ROSELLO-DE-MOLINER Cyrille, CHRETIEN Loïc, MALINE Geoffroy, FREMONT Jean, LEGRAIN Benoît, D'OILLIAMSON Pierre-Apollinaire. Mesdames ALVADO Corinne, CREVON Nathalie, HAMELIN Delphine, LAMARE Caroline, FOUQUEZ Tiphaine.

Madame Delphine HAMELIN a été élue secrétaire de séance.

### **1 Ajout de deux points à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour. A savoir, participation financière pour l'édification du Mur de M. Le Mullois et Mme Renaude et Echange de terrains avec le consort Hamelin.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **2 Approbation du précédent compte rendu**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

### **3 Participation financière pour l'édification d'un mur**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la parcelle du lotissement des senteurs, vendue à M. Le Mullois et Mme Renaude présente un fort dénivelé au niveau du talus bordant la voirie.

Ce dénivelé engendre des frais supplémentaires de maçonnerie pour le couple, ils demandent au conseil municipal de prendre en charge le surcoût estimé par l'entreprise TRANS SERV à 6 735.60€.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, souhaite à l'unanimité participer au surcout de l'opération à hauteur du montant de la clôture initialement prévue.

Le montant de cette clôture pour la parcelle considérée sera ressorti du marché total par l'entreprise LEBLOIS titulaire du marché espaces verts.

Un devis sera demandé pour en connaître le montant.

## **4 Echange de terrains avec les consorts Hamelin**

Afin de de créer le parking dans le haut de la petite Rue, des échanges de terrains avec la famille Hamelin sont nécessaires.

Les consorts Hamelin cèdent 90m<sup>2</sup> de la parcelle ZH19 et en échange la commune cède les délaissés routiers de 139m<sup>2</sup> se composant des parcelles suivantes : 23 + 72 centiares de la parcelle ZH23 ainsi que 44 centiares de la parcelle ZH 30.

L'échange sera réalisé sans soulte.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **5 Décisions modificatives.**

Monsieur le Trésorier nous signale des anomalies sur le budget lotissement. Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder aux décisions modificatives suivantes :

### Fonctionnement dépense

Compte 608 (Frais accessoire) : -5 360€

Compte 608/043 (Frais accessoire) : +2 631.56€

Compte 6688 (autre) : - 2631.56€

Compte 66111 (intérêts d'emprunt) : + 2631.56€

Compte 71355 (variation des stocks) : - 55.14€

Compte 022 (dépense dépenses imprévues) : + 55.14

### Fonctionnement recette

Compte 71355 (variation des stocks) : - 2 728.44€

### Investissement dépense

Compte 3555 (stock de terrains à aménager) : -124 454.75€

### Investissement recette

Compte 3555 (stock de terrains à aménager) : - 124 454.75€

Suite à la reprise de notre ancien véhicule pour un euro par Citroen, le conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder aux décisions modificatives suivantes :

### Investissement dépense

Chapitre 020 : +1€

### Investissement recette

Chapitre 024 : +1€

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité

## **6 Exemption de la part communale de la taxe d'aménagement pour l'édification d'une cabane de jardin**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la taxe d'aménagement pour l'édification d'un abri de jardin est de 5% à l'heure actuelle. Cette taxe est parfois plus importante que le coût de l'abri.

C'est pourquoi il propose au conseil municipal d'exonérer le pétitionnaire de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin ne dépassant pas 10 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin jusqu'à 10m<sup>2</sup>.

## **7 Mise en place d'un défibrillateur**

Les communes ont l'obligation de se doter d'un défibrillateur. Un devis a été établi par la société SCHILLER pour un défibrillateur semi-automatique d'un montant de 1866.00€ TTC.

Nous devons mettre en place une alimentation électrique, un devis sera demandé à un électricien.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition tarifaire de la société SCHILLER.

## **8 Création d'un numéro d'habitation.**

Monsieur Sofyan Aubert est actuellement en train de construire sa maison sur la parcelle Ad 78, il convient donc de créer son numéro d'habitation.

Le numéro d'habitation de la parcelle AD 78 sera le N°9 de la rue des dentellières. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **9 Parcours de santé.**

La commune de Reviere a comme projet de mettre en place un parcours de santé, il serait opportun que notre commune s'y associe pour profiter de tarifs préférentiels et ainsi créer un parcours de santé en créant une boucle entre Reviere et Fontaine-Henry.

Un groupe de travail constitué de Jean Fremont, Nathalie Crevon, Caroline Lamare et de Sarah de Claverie travaillera avec le groupe de Reviere pour ce projet.

## **10 Alimentation électrique du futur lotissement SGPBO.**

LE SDEC nous fait parvenir le devis pour l'extension électrique du futur lotissement privé de 21 lots.

L'extension du réseau public d'électricité en souterrain de 33 mètres s'élève à 4750.43 HT, reste à la charge de la commune 950.09€ net.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **11 Informations et questions diverses.**

- Avancement sur le dossier « maison 3 rue de Scoriton » : le diagnostic amiante a été fait, le relevé topographique sera fait demain.
- Un courrier va être envoyé pour les habitants n'entretenant pas leurs haies en bordure de domaine public.

Les membres du Conseil Municipal

Le secrétaire

Le Maire